

## Règlement complet du jeu concours cirés Terre de Marins

### Article 1. – Société Organisatrice

La Société Terre de Marins, Zone Industrielle La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 451 360 093, Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Cirés Terre de Marins** » (Ci-après le « **Jeu** »).

### Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 12/12/2022 au 28/02/2023 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- . Site internet de la marque
- . PLV promotionnelles mises en place dans les magasins distributeurs participants au Jeu
- . Bulletins promotionnels mis à disposition dans les magasins distributeurs participants au Jeu

### Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le jeu est limité à deux participations par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail)

### Article 4. – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- Achetez **un ciré Terre de Marins entre le 12/12/2022 et le 28/02/2023 dans un magasin distributeur des produits** : Carrefour, Leclerc, Intermarché et Système U, Terre de Marins, terredemarins.fr, Cora.
- 2- Connectez-vous impérativement avant le 15/03/2023 sur le site : [www.jeuconcourse-cires-terredemarins.fr](http://www.jeuconcourse-cires-terredemarins.fr) muni des informations suivantes :
  - Votre ticket de caisse ou facture d'achat de la référence achetée ;
  - L'étiquette du produit où apparaît la référence du produit ;
- 3- **Remplissez** le formulaire d'inscription en ligne **avant le 15/03/2023** inclus avec vos coordonnées et le détail de votre achat.
- 4- **Téléchargez** en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible des éléments suivants :
  - Votre ticket de caisse ou votre facture d'achat, en entourant la date d'achat, le libellé du produit et le prix (les bons de commande ne sont pas acceptés).
  - La photo de l'étiquette du produit où apparaît la référence du produit

Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

## **Article 5. – Dotation et désignation des gagnants**

### 5.1. – Définition de la dotation :

Sont mis en jeu par tirage au sort : 10 séjours nature en famille. Les 10 gagnants remporteront un chèque cadeau d'une valeur de 500€, à valoir dans le groupe Pierre et Vacances, Centre Parcs, et Adagio Aparthotel. Le chèque sera valable pour une durée de 1 an

### 5.2– Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier au plus tard 1 mois après la fin du Jeu soit le au plus tard le 14/04/2023.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la société Terre de Marins dans les 15 jours suivant la date du tirage au sort pour l'annonce de leur gain. Après avoir confirmé leur gain et leurs coordonnées, Ils recevront par email leur chèque cadeau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants

### 5.3. – Précisions sur la dotation :

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule la dotation listée dans ce présent Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

## **Article 6. – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site [www.jeuconcours-cires-terredemarins.fr](http://www.jeuconcours-cires-terredemarins.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7. – Limite de responsabilité**

**7.1.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**7.2.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

**7.3.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**7.4.** - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

**7.5.** - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de numéro de téléphone erroné ne permettant pas l'annonce du gain par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## **Article 8. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article 9. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 10. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 11. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

#### **Article 12. – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3. Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### **Article 13. – Contact**

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « **3357 - Jeu concours cirés Terre de Marins** ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice **avant le 30/04/2023**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.